



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
27 FEVRIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 27 février, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué par M. Jérôme BÉGASSE, Maire, s'est réuni salle des Halles, en séance publique.

19 présents : M. Jérôme BÉGASSE, M. Frédéric SALAÛN, Mme Cécile BREGEON, M. Yves LE ROUX, M. Vincent BONNISSEAU, M. Florent BASLÉ, Mme Pascale MACOURS, Mme Catherine LEBON, M. Pierre AVENET, M. Franck JOURDAN, M. Jean-Michel GUÉNIOT, Mme Florence STABLO, Mme Katell SEVIN-RENAULT, Mme Séverine BUFFERAND, Mme Fabienne MONTEBAULT, M. Samuel TRAVERS, Mme Cécile MARCHAND, M. Sylvain NEVEU, Mme Leslie SALIOT formant la majorité des membres en exercice.

7 excusés :

Mme Jacqueline LE QUÉRÉ ayant donné pouvoir à Mme Catherine LEBON

M. William POMMIER ayant donné pouvoir à M. Jean Michel GUENIOT

M. Guillaume HUBERT ayant donné pouvoir à M. Jérôme BÉGASSE

Mme Laetitia COUR ayant donné pouvoir à Mme Pascale MACOURS

Mme Maëlle EVARD ayant donné pouvoir à Mme Florence STABLO

Mme Morgane JÉZÉGOU ayant donné pouvoir à Mme Cécile MARCHAND

M. Grégory FONTENEAU ayant donné pouvoir à M. Samuel TRAVERS

1 absente :

Mme Laura ESNAULT

Secrétaires de séance : M. Franck JOURDAN, M. Samuel TRAVERS

Date de convocation : le 21 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

2023_02_27_24

Nomenclature : 3.5.2

Signature des conventions d'occupation temporaire du domaine public et d'entretien des espaces verts du lotissement Eugène Chasle

Rapporteur : M. Yves LE ROUX

L'opération de renouvellement urbain Eugène Chasle implique la réalisation de voies diverses et d'espaces communs dont certains ne seront pas acquis par NEOTOA et resteront propriété de la commune. Par conséquent, l'objet de la présente convention d'occupation temporaire du domaine public communal est de déterminer les conditions et modalités selon lesquelles ces emprises seront mises à disposition de NEOTOA durant la durée des travaux, pour du stockage de terre végétale, la réalisation de l'aménagement des places Pierre de Dreux et Diane de Poitiers et d'une partie de la parcelle cadastrée section AE n° 43 pour la réalisation du chemin piéton.

Toujours pour cette même opération, NEOTOA réalise divers aménagements, dont plusieurs d'entre eux seront rétrocédés à la commune. Toutefois, l'espace vert, qui sera aménagé au-dessus de futurs stationnements souterrains du Bâtiment I, restera propriété de NEOTOA. Afin de ne pas avoir besoin de créer de volumes pour dissocier le tréfonds de la surface au-dessus du sol, les parties ont convenu dans la présente convention d'entretien d'espaces verts que :

- NEOTOA conservera la propriété du sol ;
- l'entretien de cet espace vert sera réalisé par les Services techniques de la Commune, en même temps que celui des espaces verts qui seront rétrocédés à la commune.



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier
Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : mairie@ville-staubinducormier.fr

www.saint-aubin-du-cormier.bzh

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public communal dans le cadre de l'opération d'aménagement Eugène Chasle, annexée à la présente convention ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'entretien d'espaces verts dans le cadre de l'opération d'aménagement Eugène Chasle, annexée à la présente convention.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire : Jérôme BÉGASSE.



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier

Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : mairie@ville-staubinducormier.fr

www.saint-aubin-du-cormier.bzh